



SÉANCE SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2007

À une séance spéciale tenue le 29 janvier 2007, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 15 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
 - 2- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 31 janvier 2007
 - 3- Adoption finale d'un règlement d'urbanisme
 - 4- Période de questions du public (15 minutes, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
 - 5- Période d'intervention des membres du conseil
 - 6- Clôture de la séance
 - 7- Réouverture de la séance
 - 8- Avis de motion, règlement d'emprunt
 - 9- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-579, point no 1, séance spéciale du 29 janvier 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 janvier 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente;

Il est tenu compte du fait que l'avis de convocation de la séance spéciale est précipité car la Ville de Québec a avisé ce jour même en après-midi la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de la tenue ce mercredi 31 janvier à 17 h 00 d'une séance spéciale du conseil d'agglomération concernant le Championnat mondial de hockey de 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE POUR LA SÉANCE DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 31 JANVIER 2007 À 17 H 00 EN
RELATION AVEC LE CHAMPIONNAT MONDIAL DE HOCKEY 2008 ET
TOUTES RÉOLUTIONS INHÉRENTES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-580, point no 2, séance spéciale du 29 janvier 2007

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération du 31 janvier 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 31 janvier 2007 à 17 h 00 concernant le Championnat mondial de hockey 2008 et toutes résolutions inhérentes et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE le Décret 1211-2005 n'inclut pas le Championnat mondial de hockey 2008 parmi les activités d'intérêt collectif alors que la tenue de cet événement a été planifiée et convenue en 2003 par la Ville de Québec à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition et la Ville de Québec connaissaient l'existence de cet événement lors de la constitution de la liste des activités d'intérêt collectif ultérieurement reportée dans le Décret 1211-2005;

CONSIDÉRANT cependant que le Championnat mondial de hockey 2008 a une envergure nationale et internationale susceptible de générer des retombées économiques et médiatiques considérables pour tous les intervenants, acteurs, gouvernements, commerçants et gens d'affaires de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence des impacts régionaux à l'échelle de toute la communauté métropolitaine de Québec, la répartition des efforts financiers ne devrait pas se limiter à la seule agglomération mais couvrir un ensemble de contributeurs plus vaste;

CONSIDÉRANT QUE la décision inhérente à cet événement démontre bien le fonctionnement déficient et inéquitable de l'agglomération de Québec envers les villes liées de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures qui sont appelées à contribuer seules avec la Ville de Québec à un événement qui peut en plus occasionner un déficit dont l'ampleur reste à déterminer. Le tout, sans qu'aucune des villes liées n'ait été consultée ou autrement considérée dans la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout ce qui précède, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas l'intention de s'opposer formellement à la résolution décrétant la tenue du Championnat mondial de hockey 2008 dans la région de Québec. Cela ne rend cependant pas la décision de l'agglomération de Québec légale ou équitable et la position de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne vise pas à reconnaître ces irrégularités mais bien à faire en sorte que tel événement rencontre ses objectifs d'une grande importance pour la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réitère avec emphase l'importance de former un comité afin de bonifier le fonctionnement de l'agglomération et de la rendre opérationnelle, équitable et surtout favorable à tous les contribuables de la grande région de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 31 janvier 2007 à 17 h 00;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution et représente les orientations du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à son maire;

Les documents partiels que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçus font état d'une subvention de la Ville de Québec alors que l'effort fiscal demandé émane des trois villes liées de l'agglomération de Québec. Il y aurait lieu de réviser cette terminologie pour lui substituer le terme « agglomération de Québec » ou encore le

nom des « Villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures »;

De transmettre une copie vidimée de la résolution à la ministre et à la députée du comté Mme France Hamel;

De demander à la ministre d'accueillir les présents commentaires et observations et de les prendre en considération dans le cadre d'un comité de travail regroupant des représentants de la ville-centre et des villes liées pour déterminer la liste des réseaux et équipements d'agglomération ainsi que pour déterminer avec précision et par des critères objectifs ce que constitue une dépense mixte et de fixer les coûts qui s'y rattachent;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont celui de formuler d'autres commentaires ou observations additionnels en relation avec ce qui précède;

Les sujets suivants font l'objet de ces commentaires et orientations particulières:

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC
SÉANCE SPÉCIALE 31 JANVIER 2007 À 17H00**

Ratification de la convention d'accueil relative au « Championnat mondial de hockey 2008 »

Participation de la Ville de Québec à l'entente sur le financement du « Championnat mondial de hockey 2008 » et appropriation, à même le surplus non affecté de l'agglomération de Québec, d'un montant de 1 000 000 \$

Constitution d'un comité organisateur

et résolution(s) inhérente(s) s'il y a lieu

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES D'ADMINISTRATION ET SERVICES DANS LA ZONE CE2 (COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LA RUE DE L'HÉTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-581, point no 3, séance spéciale du 29 janvier 2007

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2007-034, PREGVSAD-2006-019

CONSIDÉRANT que la consultation publique se terminant en début janvier 2007 s'est avérée concluante et favorable au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le règlement REGVSAD-2007-034 modifiant le Règlement de zonage 480-85 pour la superficie maximale de plancher pour les usages d'administration et services dans la zone CE2 (complexe multidisciplinaire sur la rue de l'Hétrière)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 MINUTES)

POINT NO 13, séance spéciale du 29 janvier 2007



5- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 14, séance spéciale du 29 janvier 2007



6- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-582, point no 15, séance spéciale du 29 janvier 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 29^e jour du mois de janvier 2007 à 20 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-583, point no 7, séance spéciale du 29 janvier 2007

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de rouvrir à l'unanimité la séance pour procéder à un avis de motion;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De rouvrir la séance de ce 29^e jour du mois de janvier 2007 à 21h 00.

Adopté à l'unanimité par tous les élus votants



8- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-035 RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-045, point no 15, séance spéciale du 29 janvier 2007

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no REGVSAD-2006-035 ayant pour objet un emprunt sur L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS.



9- CLÔTURE DÉFINITIVE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-584, point no 9, séance spéciale du 29 janvier 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer définitivement la séance de ce 29^e jour du mois de janvier 2007 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


M. Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
D.M., greffier


M. Jean-Pierre Roy, greffier